

51- 23/06/2023– Attribution d'une autorisation d'occupation du domaine public (5)

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales  Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 3.3 Locations	DECISION MUNICIPALE  N° 51
--	---	-------------------------------------

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 5*

*Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 23 mai 2020 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,*

*Vu les autorisations budgétaires en cours,*

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

**OBJET : Attribution d'une autorisation d'occupation du domaine public**

<b>Article 1 :</b>	Dans le cadre d'un appel à candidature pour l'exploitation d'un champ de foire, Monsieur le Maire de la Commune décide d'attribuer l'AOT à la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle Gestion Luna Park Argeles (GLPA), représentée par son Président, Monsieur André SETTI dans les conditions fixées par le règlement de la consultation, à savoir une durée de 10 ans et le versement d'une redevance annuelle fixe de 40 000 € et une redevance annuelle variable calculée sur la base de 5 centimes par client utilisateur sur les mois de juillet et août.
--------------------	--

Fait à Argelès-sur-Mer, le : 23 juin 2023

**Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.**

Le :

**Certifié exact.**

ACTE PUBLIÉ

En date du 23/06/2023

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie



Le Maire,

Antoine PARRA.

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/06/2023

Application agréée f.legitime.com

89\_RU-056-2186 A0050-2023 0623-DEC51\_23-062